



Fédération de l'Administration Générale de l'État - FO

46, rue des Petites Écuries – 75010 Paris

☎ 01.42.46.40.19 – @ contact@fagefo.fr - www.fagefo.fr

Paris, le 31 janvier 2018

Pour une inclusion et une scolarisation de qualité des élèves en situation de handicap !

Le principe d'une école de plus en plus inclusive pour les élèves en situation de handicap est acté depuis la mise en place de la *loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*. La décennie suivante a, ainsi, vu passer une multitude de décisions renforçant cette inclusion scolaire mais plus largement dans le monde du travail et la vie sociale et civique. Le nouveau gouvernement en a, d'ailleurs, fait une priorité : en témoigne le rattachement du secrétariat d'état en charge des personnes handicapées directement au cabinet du premier ministre. Mais force est de constater que plus de dix ans après, cet objectif visé, tout à fait louable et alléchant sur le papier, est en réalité loin d'être atteint ! En effet, encore une fois, l'Etat n'a pas tenu ses promesses qui étaient de donner les moyens humains, financiers et techniques nécessaires pour assurer un accompagnement et un suivi de qualité auprès de ces élèves. Donc plus que jamais cette question reste d'actualité.

Si la confédération Force Ouvrière a toujours souhaité et milité pour la pleine et entière participation sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge, elle alertait, dès 2006, le premier ministre de l'époque, sur les conditions difficiles de mise en œuvre de cette loi : cela ne peut être effectif qu'avec une analyse spécifique du mode de scolarisation de l'élève par des professionnels qualifiés et avec les moyens humains et financiers nécessaires à un accueil de qualité.

La FAGE dont certains secteurs sont concernés directement par l'inclusion scolaire et plus largement par la scolarisation des élèves en situation de handicap s'inscrit pleinement dans cette ligne confédérale et revendique donc :

Concernant les élèves en situation de handicap :

- que des protocoles reconnus pour **repérer les élèves** en situation de handicap et pour **identifier leur handicap** soient mis en œuvre, pour tous les primo-arrivants dans toutes les classes (ex : test ROC (Repérage Orthographique Collectif)) afin de pouvoir mettre en place, le plus rapidement possible, le suivi nécessaire.
- que les **protocoles de suivi et d'accompagnement** (Projet Personnalisé de Scolarisation, Projet Individuel d'Accompagnement...) ainsi que les démarches pour les **aménagement d'examens** soient **simplifiées** afin d'alléger le travail des familles et des équipes déjà bien chargés.

- que les **locaux scolaires** soient **accessibles** à tous les handicaps (ascenseurs, rampes d'accès, flashes lumineux, bandes de guidage...) afin de permettre à tous les élèves d'être à l'aise et autonomes dans leur établissement.

- que les **exercices de sécurité** (incendie, intrusion, confinement) soient **adaptés à tous les handicaps** (signaux et messages lumineux/visuels en sus des signaux et messages sonores) afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.

- que les **interventions** (supports, accessibilité...) soient **adaptées** à tous les types de handicap (ex : intervention police sur la sécurité routière)

- que les initiatives de **prévention, d'information...** (ex : harcèlement scolaire) soient **accessibles** à tous les handicaps (une communication via internet ou texto en sus des numéros verts).

- qu'un travail particulier, à la fois personnalisé et adapté, concernant l'**orientation** scolaire et professionnelle des élèves soit réalisé afin de faciliter leur insertion professionnelle.

Concernant les personnels impliqués dans l'inclusion et la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- que les moyens humains et techniques correspondent aux besoins réels : **recrutement de davantage de professionnels spécialisés**¹ à l'inclusion et à la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

- que les **budgets** alloués à l'enseignement auprès des élèves en situation de handicap soient **réajustés à la hauteur des besoins réels**.

- que l'ensemble des **professionnels** accueillant des élèves en situation de handicap soient **sensibilisés** (formation action intégrée dans l'établissement) au handicap.

- que les **professionnels** non spécialisés mais **impliqués dans l'inclusion** (Conseiller Principal d'Education, Enseignants, Infirmiers...) **bénéficient d'une sensibilisation en formation initiale et de formations continues et complémentaires** au besoin.

- que le travail supplémentaire qui incombe aux professeurs accueillant des élèves en situation de handicap et devant, à cet effet, **réaliser des travaux d'adaptation** (agrandir des documents, retaper des textes...) **soit reconnu** (sous forme de décharge ou d'HS).

- que les **professionnels** spécialisés soient **recrutés** : pour les AESH, avec le **diplôme requis** (DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social) et le **niveau suffisant pour suivre les enseignements dispensés** ; pour les autres professionnels spécialisés, avec les diplômes requis (Licence pro de codeur, Master 1 en interprétariat...).

- que les **métiers spécialisés soient sécurisés et valorisés** : transformation des emplois d'AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) en contrats d'AESH, fonctionnarisation des agents (création de corps spécifiques / contrats avec les autorités académiques pour l'Enseignement Agricole), hauteur de rémunération correspondant au niveau de diplôme, déroulement de carrière attractif, sensibilisation et reconnaissance pleine et entière des maladies professionnelles (troubles musculosquelettiques...)

La FAGE FO sollicite ses syndicats et ses sections départementales pour défendre activement ces revendications. Elle se rapprochera des autres fédérations FORCE OUVRIERE concernées par la question : la FNAS (Fédération Nationale de l'Action Sociale) et la FNEC-FP (Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la

¹ Les professionnels ne s'occupant que de la scolarisation d'élèves en situation de handicap : les AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap), les transcripteurs braille, les codeurs en LfPC (Langue française Parlée Complétée), les interprètes en LSF (Langue des Signes Française), les enseignants spécialisés...

Formation Professionnelle) afin de pouvoir être reçus conjointement par la secrétaire d'Etat au handicap, Mme Cluzel.

Suite au communiqué de presse conjoint de Mme Cluzel et M Blanquer en date du 4 décembre 2017 sur l'école inclusive, nous ne pouvons être qu'inquiets sur l'évolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap. En effet, les actions évoquées sont imprécises et lacunaires. Nous ne souhaiterions pas que par cette réforme, certains jeunes soient lésés. Ainsi, la FAGE FO rappelle que l'enseignement agricole est un versant tout aussi important que l'enseignement proposé par l'Education Nationale et alerte les ministres sur le fait que celui-ci risquerait d'être le grand oublié de cette mesure. De même, la FAGE FO rappelle l'importance de sécuriser tous les métiers en lien avec la scolarisation des jeunes en situation de handicap et pas seulement les AESH. Enfin, la FAGE FO réitère son soutien aux Instituts Nationaux de Jeunes Sourds et de Jeunes Aveugles qui ne doivent pas être cantonnés à un simple rôle d'expert en la matière mais, qu'au contraire, leurs moyens et leur caractère public et national soient maintenus puisqu'ils assurent une mission d'enseignement et d'accompagnement médico-social essentielle de l'Etat.